

# Aide aux acquisitions foncières et à l'aménagement

## NATURE DE L'OPÉRATION

Soutien à la réalisation de travaux de création, d'extension ou de requalification de zones d'activités.

## BÉNÉFICIAIRES

Communautés de communes, syndicats maîtres d'ouvrage de ces opérations

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

### Acquisitions foncières

- 10 % du coût total des acquisitions (prix versé au vendeur, frais notariés), plafonné à 15 € TTC / m<sup>2</sup>

L'assiette éligible à la subvention sera adossée à l'estimation réalisée par le service des Domaines avec une marge de 10 % maximum.

Le montant de cette aide sera intégré dans le calcul du déficit prévisionnel de la zone lors de la phase d'aménagement.

### Aménagements

#### Dépenses éligibles :

Ensemble des honoraires liés à la réalisation de l'aménagement : études pré-opérationnelles (études de sol, étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau, diagnostic archéologique...), maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage déléguée.

Travaux d'aménagement (terrassements, réseaux, voiries, aménagements paysagers...), construction hôtel d'entreprise, pépinière...

- Pour les zones de niveau 1  
30 % maximum du déficit prévisionnel de l'opération, calculé à partir du coût global d'aménagement de la zone (plafonné à 20 € HT / m<sup>2</sup> aménagé), et d'une estimation du prix de vente des lots, qui ne pourra être inférieure à 5 € HT / m<sup>2</sup>.

L'aide départementale (acquisitions foncières et aménagements) est plafonnée à 150 000 € par projet

- Pour les zones de niveau 2  
10 % du déficit prévisionnel de l'opération, calculé à partir du coût global d'aménagement de la zone (plafonné à 30 € HT / m<sup>2</sup> aménagé), et d'une estimation du prix de vente des lots, qui ne pourra pas être inférieure à 5 € HT / m<sup>2</sup>.

L'aide départementale (acquisitions foncières et aménagements) n'est pas plafonnée.

## **DOSSIER À PRODUIRE**

### **Pour la demande**

- Demande écrite du maître d'ouvrage
- Présentation du résultat de l'étude de faisabilité économique et technique du projet d'aménagement
- Dossier de présentation du projet (nature des travaux, avant-projet, calendrier prévisionnel de réalisation, montage juridique de l'opération, argumentaire sur le respect des critères indiqués dans la charte Qualité...)
- Evaluation de la valeur des terrains par le service des Domaines
- Document d'urbanisme précisant l'affectation des terrains en tant que zone d'activités
- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage faisant apparaître le plan de financement de l'opération

Pour les zones de niveau 1 : avis du « pays » (courrier, délibération)

### **Pour le versement**

- Demande écrite du maître d'ouvrage
- Copie des factures acquittées ou état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le trésorier

## **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction des Infrastructures et de l'Aménagement

Service Affaires économiques